

Sabine Moulin
Service Aménagement Sud-Est
Unité Aménagement Territorial
Chargée de mission en aménagement territorial

Grenoble, le 08 AOUT 2025

La préfète
à
Madame le Maire de La Motte d'Aveillans

Objet : Avis de l'État sur la modification simplifiée n° 1 du PLU

Par délibération du 23 septembre 2024, votre conseil municipal a approuvé votre décision d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. Ce dossier m'a été transmis pour avis, après son dépôt en préfecture le 16 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette modification concerne le document graphique et le règlement écrit et porte sur les points suivants :

- Modifications apportées au règlement écrit :
 - Assouplissement de la règle relative aux panneaux solaires (ensemble des zones),
 - Clarification de la règle relative à l'aspect des clôtures (Zone A),
 - Réglementation de la hauteur maximale des constructions à l'acrotère (zone Ua),
 - Clarification de la règle relative à la hauteur maximale en limite séparative (zone Ua et 1AU),
 - Précisions concernant la couverture de toiture (zone Ua et Ua1),
 - Diminution de la hauteur maximale des clôtures,
 - Modification de l'aspect des menuiseries dans le secteur Ua1,
 - Correction d'une erreur matérielle portant sur les destinations autorisées en zone Ut,
- Présentation et justification des modifications apportées au règlement graphique,
 - Modification des limites d'une zone Ue afin de corriger une erreur matérielle,
 - Modification du règlement graphique pour supprimer l'emplacement réservé n°5,
 - Mise à jour du fond de plan et de la légende,

Ces modifications, qui permettent de corriger le PLU après deux ans de mise en œuvre, sont mineures et n'appellent pas de remarques particulières.